

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

Le Président du SIRA,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 septembre 2021

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 novembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<b>HEUX Fiona</b>	<b>Adjoint Administratif</b>	<b>01/01/2026</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARRÊTE**

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le *Président*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Les Attaques,  
le 08 Janvier 2026

Le Président

P/O

V. Jambert